Le rôle des intermédiaires dans l'implantation coloniale française

Julie Marquet

▶ **To cite this version:**

Julie Marquet. Le rôle des intermédiaires dans l'implantation coloniale française : L'exemple de la famille de Tiruvengadam à Pondichéry au XVIIIe siècle. Encyclo. Revue de l'école doctorale Sciences des Sociétés ED 624, 2014, 4, p.17-42. hal-01017702

HAL Id: hal-01017702
https://u-paris.hal.science/hal-01017702

Submitted on 3 Jul 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Encyclo

Revue de l'École doctorale ED 382

Économies

Pensée critique

Espaces

Politique

Sociétés

Pratiques sociales

Civilisations

JULIE MARQUET[*]

LE RÔLE DES INTERMÉDIAIRES DANS L'IMPLANTATION COLONIALE FRANÇAISE : L'EXEMPLE DE LA FAMILLE DE TIRUVENGADAM À PONDICHÉRY AU XVIIIe SIÈCLE

Au milieu du XVIIIe siècle, un marchand français pensait tirer un gros bénéfice de sa cargaison de riz. Il fut surpris par la baisse des prix du grain, et menacé de ruine. Ananda Ranga Pillai, courtier de la compagnie française des Indes, lui acheta sa cargaison par amitié, et lui versa un prix lui assurant un juste profit. Pour le remercier, le marchand fit réaliser son portrait en cachette, et lui offrit le tableau.

Cette histoire du tableau de Pillai, accroché dans la pièce principale de son ancienne maison, est racontée par ses héritiers. Elle dresse le portrait de l'intermédiaire idéal : Pillai maîtrise les réseaux d'information ; apprenant la situation délicate du marchand, il engage sa propre fortune de manière juste et désintéressée. Le courtier ne se contente pas de mettre en relation le marchand avec d'autres acteurs du commerce, mais il intervient lui-même dans la transaction. Il reçoit un cadeau prestigieux, moyen public de reconnaissance.

L'intermédiaire est défini, au sens large, comme celui qui réalise ou favorise l'acte de médiation. Dans le cas des comptoirs commerciaux européens en Inde, la maitrise de la langue est indispensable à l'acte de médiation : les intermédiaires indiens sont généralement désignés dans la documentation par le terme « *dubashes* » ou « *dobachis* », c'est-à-dire « hommes des deux langues »[1]. Nous emploierons indifféremment ces deux termes, ainsi que celui de « courtier », celui qui met en lien ou effectue les transactions pour des tiers. La présence d'agents indiens est nécessaire dans les échanges marchands, mais également dans les transactions quotidiennes. Les attributions des *dubashes* sont multiples et varient selon leur statut et leur place dans la hiérarchie des intermédiaires : au service de privés, ils sont traducteurs, entremetteurs, majordomes en charge de l'intendance et de la domesticité, prêteurs, courtiers commerciaux. Au service de la compagnie

[*] Université Paris Diderot - Paris 7
Laboratoire Identites-Cultures-Territoires ICT (EA 337).

[1] Sanjay SUBRAHMANYAM, « Between a Rock and a Hard Place », *in* Simon SCHAFFER, Lissa ROBERTS, Kapil RAJ, James DELBOURGO (dir.), *The Brokered World : Go-Betweens and Global Intelligence, 1770-1820*, Sagamore Beach, Uppsala Studies in History of Science, n° 35, 2009.

française des Indes, ils sont des agents indispensables au développement du commerce, ainsi qu'au fonctionnement de l'administration coloniale ; le courtier en chef a en outre un rôle diplomatique et politique, et est placé à la tête de la population indienne. Nous envisagerons le rôle des intermédiaires, en tant qu'*individus* mais aussi en tant qu'*institution*, dans le fonctionnement du comptoir.

Si les courtiers engagés au service des privés sont nombreux, il est possible d'identifier trois principaux groupes familiaux actifs dans le service de l'administration française au XVIIIe siècle : celui de Tiruvengadam, celui de Pierre Canagaraya Modeliar et celui de Candapa. On s'intéressera ici à la famille de Tiruvengadam, dont les membres cherchent à maîtriser les principales fonctions de médiation tout au long du siècle. Ils occupent le poste de courtier en chef de la compagnie française des Indes de manière intermittente jusqu'à la prise de Pondichéry par les Britanniques en 1761, et conservent celui de chef des Indiens dans le dernier tiers du siècle. Ainsi, Naniapa est le premier courtier en chef de la famille, de 1708 à 1716. Son fils Gourouvapa, soutenu par une partie des marchands français, obtient à son tour la charge de courtier, qu'il occupe de 1722 à sa mort en 1724, assisté par son oncle Tiruvengadam I. Le fils de ce dernier, Ananda Ranga Pillai, est le courtier en chef de 1747 à sa mort en 1761. Tous les courtiers de la famille de Tiruvengadam connaissent des concurrences fortes, et des périodes de difficultés et de disgrâces. Ces difficultés sont accentuées dans la deuxième moitié du siècle par la situation économique et les occupations anglaises successives, de 1761 à 1763 (guerre de Sept Ans), de 1778 à 1781 (guerre d'indépendance américaine) et de 1793 à 1816 (Révolution française et guerres napoléoniennes). En 1769, avec la suppression de la compagnie des Indes, les attributions de la fonction de courtier en chef sont en effet disjointes ; on distingue désormais un divan (conseiller politique et diplomatique), un « chef des Indiens » et un interprète[2]. Il n'est plus fait mention de la fonction de courtier commercial, qui peut avoir disparu jusqu'à la fondation de la nouvelle compagnie des Indes par Calonne en 1785. Le neveu d'Ananda Ranga Pillai, Tiruvengadam III, semble connaître des difficultés et occuper différents postes, notamment celui de chef des Indiens, par intermittence entre 1769 et sa mort en 1791. Le titre de chef des Indiens est transmis à son fils Tiruvengadam IV, qui le conserve pendant la période d'administration britannique, jusqu'à son décès en 1801. Lors de la reprise de possession des établissements par les Français en 1816, son cousin Tiruvengadam V obtient le titre de chef des Indiens, puis différentes fonctions honorifiques.

Les documents produits par la famille (mémoires, journaux, pièces d'actions en justice, documents comptables) comme par l'administration coloniale (correspondances, décisions administratives, réglementations, jugements, certificats) permettent de retracer les itinéraires singuliers des

[2] Edmond GAUDART, *Catalogue des manuscrits des anciennes archives de l'Inde française*, Paris, Pondichéry, Leroux, Bibliothèque Coloniale, 1922-1942, tome 2, p. 10, n° 1153.

différents courtiers, et de comprendre les formes d'interaction entre ces intermédiaires et les sociétés indienne et française, à l'interface desquelles ils construisent leurs positions.

Récemment, le courant historiographique de l'histoire connectée a mis en lumière ces formes d'interaction, et cherché à prendre en compte, à différentes échelles, la circulation des hommes, des capitaux, des marchandises, des techniques et des savoirs[3]. Les articles de l'ouvrage *Brokered World : Go-Betweens and Global Intelligence*, codirigé par Simon Schaffer, Lissa Roberts, Kapil Raj et James Delbourgo, centrent la réflexion sur le rôle des intermédiaires et les modalités de (co)production des savoirs en situation coloniale, entre les années 1770 et 1820[4]. Ils interrogent la manière dont les intermédiaires se trouvent engagés dans les administrations coloniales. L'administration coloniale à Pondichéry est très réduite au XVIIIe siècle, en particulier après la guerre de Sept Ans et le choix de centrer l'empire français en formation sur les colonies atlantiques. Cependant, cette administration assume les prérogatives de l'autorité politique supérieure (police, justice, relations diplomatiques...). La prise en charge de la souveraineté et du gouvernement des populations détermine la nature de l'établissement colonial, mais elle ne correspond pas à une emprise stable et fermement établie. Les Français n'ont ni les moyens ni la volonté d'assurer un contrôle strict des circuits commerciaux et des populations indiennes. Au contraire, ils s'insèrent dans des réseaux et des structures économiques préexistants, et s'appuient sur des relais indigènes. Les études actuelles d'histoire impériale ouvrent des pistes de réflexion sur cette question des relais de l'autorité[5]. La nature du lien entre l'autorité et les intermédiaires locaux varie selon les espaces, les périodes, et les individus ou les groupes sociaux investis. Ici, on cherchera à comprendre comment l'autorité coloniale s'appuie sur des élites locales, auxquelles elle confie des fonctions commerciales cruciales et délègue une partie de l'encadrement social et juridique des Indiens.

À travers l'exemple de la famille de Tiruvengadam, il s'agit d'éclairer les modalités d'interactions entre une élite locale et le gouvernement du comptoir. Ces interactions reposent sur la délégation de responsabilités et l'intégration partielle des courtiers à la structure de l'administration. Elles sont liées aux intérêts des différents acteurs. L'étude du rôle concret et des fonctions spécifiques des intermédiaires permet de rendre compte de la conception ou de l'exercice des principales fonctions de médiation.

---

[3] Pour une présentation des enjeux de l'étude des « circulations » et des « connexions », entre histoire globale et histoires connectées, Caroline DOUKI, Philippe MINARD « Histoire globale, histoires connectées : un changement d'échelle historiographique ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 54-4bis, 2007/5, p. 7-21 ; Sanjay SUBRAHMANYAM, *Explorations in Connected Histories. From the Tagus to the Ganges*, Delhi, Oxford University Press, 2004.

[4] Simon SCHAFFER, Lissa ROBERTS, Kapil RAJ, James DELBOURGO (dir.), *The Brokered World*, *op. cit.* note 1.

[5] Jane BURBANK, Frederick COOPER, *Empires, De la Chine ancienne à nos jours*, Paris, Payot, 2011.

Les courtiers sont d'abord définis comme des experts indispensables à l'établissement de différents types de transactions. Ils apparaissent ensuite comme des élites, dont l'autorité repose sur l'appartenance à une groupe de lettrés à l'important capital économique et social. Ils semblent enfin engagés dans des situations de passage culturel.

L'expertise d'une famille d'intermédiaires

Des intermédiaires commerciaux et financiers indispensables dans la première moitié du XVIIIe siècle

Les courtiers de la compagnie française des Indes sont d'abord des intermédiaires commerciaux, chargés de mettre en relation la compagnie avec les marchands indiens. Au début du XVIIIe siècle, les Français cherchent à attirer marchands et artisans afin de développer leur établissement commercial, récent et de petite envergure[6]. Lorsque le lien commercial est établi avec les marchands, le courtier en chef encadre la transaction : il négocie les prix et passe les commandes, paie les avances, vérifie la qualité des produits, surveille le conditionnement, trouve des espaces de stockage en attendant le chargement des navires[7]. Il peut également mobiliser ses réseaux personnels pour trouver des acquéreurs aux marchandises importées par la compagnie, comme le corail au début du siècle.

Le courtier apparaît comme l'agent de la mise en contact entre la compagnie et les principaux acteurs du commerce dans le sud de l'Inde. La tentative d'insertion dans des réseaux commerciaux actifs en Asie et dans l'Océan indien grâce aux intermédiaires locaux est commune aux compagnies de commerce européennes. Les historiens ont montré la dépendance de ces compagnies envers leurs agents, aux XVIIe et XVIIIe siècles[8]. La dépendance de la compagnie française vis-à-vis des intermédiaires indiens est perceptible dans les prises de position lors de l'« affaire Naniapa », beau-frère de Tiruvengadam et premier courtier en chef du groupe familial[9]. Lorsque

---

6 Le Conseil supérieur de Pondichéry suit par exemple avec attention les échanges engagés en 1720 par Tiruvengadam I avec des marchands portugais, les invitant à s'établir à Pondichéry, *Procès-verbaux des délibérations du Conseil Souverain de la Compagnie des Indes*, Pondichéry, Société de l'Histoire de l'Inde Française, 1911, tome 1, p. 234-235, 26 avril 1720. Ananda Ranga Pillai mentionne à plusieurs reprises les demandes pressantes du gouverneur Dupleix « d'attirer » des marchands de Madras dans les années 1740 par exemple le 23 février 1747, Ananda RANGAPILLAI, *The Diary (1735-1760)*, Madras, Superintendant Government Press, 12 vol., 1961, III, p. 352.

7 Philippe HAUDRÈRE, *La Compagnie Française des Indes au XVIIIe siècle, 1719-1795*, 4 vol., Paris, Les Indes Savantes, 2005 ; Gérard LE BOUËDEC et Brigitte NICOLAS (dir.), *Le goût de l'Inde*, Lorient, Rennes, Musée de la Compagnie des Indes de Lorient, Presses Universitaires de Rennes, 2008.

8 Par exemple, Sinnappah ARASARATNAM, *Merchants, Company and Commerce on the Coromandel Coast*, Delhi, Oxford University Press, 1987 ; Blair KLING, Michael PEARSON (dir.), *The Age of Partnership : Europeans in Asia before Dominion*, Honolulu, University of Hawaii Press, 1979.

9 Sur « l'affaire Naniapa », Paul OLAGNIER, « Les Jésuites à Pondichéry et l'affaire Naniapa », *Revue d'Histoire des colonies*, 1931 ; Danna AGMON, « An Uneasy Alliance : Traders, Missionaries and Tamil Intermediaries in Eighteenth Century French India », Thèse de Doctorat de l'Université de Michigan, 2011, 317 p. (non publié) ; *Procès-verbaux des délibérations du Conseil Souverain de la Compagnie des Indes*, *op. cit.* note 6.

Naniapa est inquiété par les jésuites, qui obtiennent de Louis XIV, en 1711, la décision de n'accorder le poste de courtier qu'à un chrétien, les administrateurs à Pondichéry le maintiennent dans ses fonctions. Le conseil supérieur se contente de lui adjoindre un second courtier chrétien trois ans plus tard, en 1714. Le gouverneur Dulivier écrit au ministre de la Marine Pontchartrain que sa « perte » serait « préjudiciable » à Pondichéry. Les manœuvres des jésuites aboutissent finalement à l'emprisonnement de Naniapa en 1716. De nombreux courriers adressés en France dénoncent alors les risques pour le commerce, et les marchands de Saint Malo menacent de ne plus envoyer de navires en Inde. L'importante mobilisation en faveur de Naniapa, notamment auprès des directeurs de la compagnie, conduit à la révocation du gouverneur Hébert, responsable de son emprisonnement, ce qui témoigne de l'utilité du courtier pour les intérêts commerciaux. Le rapport d'utilité semble réciproque : alors que la famille de Naniapa, inquiétée, avait quitté Pondichéry pour Madras en 1716, et que le courtier est mort en prison en 1717, Tiruvengadam I reprend ses activités à Pondichéry dès le rappel d'Hébert en 1718, signe que ses intérêts sont liés aux contacts établis avec les marchands et administrateurs français. Les fermes de la compagnie lui sont ainsi adjugées le 26 octobre 1718.

L'intérêt pour les fermes des compagnies européennes semble un trait caractéristique des courtiers des établissements de l'Inde : il est partagé par les banians de Calcutta et les *dubashes* de Madras[10]. À Pondichéry, la plupart des revenus de la compagnie sont affermés : droits de douanes maritimes ou terrestres, revenus des boissons, du bétel et du tabac, des salines et du « domaine », c'est-à-dire des villages et des terres possédés en propre par la compagnie, ou qu'elle a reçus en concession des souverains locaux[11]. L'ordre fiscal repose à la fois sur la création d'impôts indirects, essentiellement de droits sur le commerce, et sur la captation de systèmes fiscaux préexistants, en particulier les revenus de la terre. Dans le premier quart du siècle, les membres de la famille de Tiruvengadam s'associent pour solliciter l'attribution des fermes, des revenus et des aldées (villages) bordant Pondichéry[12]. Puis, des années 1725 aux années 1750, les courtiers en chef dont l'assise est assurée prennent en charge les fermes de manière individuelle, malgré les concurrences, notamment des marchands français[13]. Les terres qu'ils obtiennent sont de plus en plus éloignées de Pondichéry, et correspondent aux gains territoriaux de la compagnie sous Dupleix. L'attribution de la perception des revenus aux agents et notables locaux se retrouve dans toutes les colonies. Ici, cette attribution s'inscrit d'une part dans un système clientéliste, et

---

[10] Susan NEILD-BASU, « The Dubashes of Madras », *Modern Asian Studies*, vol. 18, n°1, 1984, p. 1-31 ; Peter MARSHALL, « Masters and Banians in Eighteenth-Century Calcutta », *in* Blair KLING, Michael PEARSON (dir.), *The Age of Partnership*, *op. cit.*, note 8.

[11] Ansom FM SG INDE 379 d.421.

[12] Tiruvangadam s'associe à Marchetty en 1720, Gourouvapa à ses deux frères en 1722, etc. Pour l'attribution des fermes, *cf. Procès-verbaux des délibérations du Conseil Souverain de la Compagnie des Indes*, *op. cit.* note 6, et ANL 11.

[13] ANL 24, Lettre d'Ananda Ranga Pillai au Chevalier de Soupire, 1757.

d'autre part dans une logique pragmatique : les agents indiens sont choisis pour leur capacité à organiser leurs propres réseaux d'agents collecteurs, et surtout à maîtriser les circuits financiers. Ils s'engagent en effet à verser des sommes forfaitaires très élevées. À Pondichéry, le rôle financier des *dubashes* apparaît d'autant plus indispensable que la compagnie connaît des difficultés financières chroniques, et multiplie les emprunts. Au-delà du cas français, les historiens ont souligné le rôle fondamental du crédit indigène dans l'expansion européenne en Inde[14].

Maîtrise de l'information et des relations diplomatiques

Sous les gouvernorats de Dumas (1735-1741) et de Dupleix (1741-1754), les *dubashes* ont un rôle crucial, en raison du volume des échanges et de la vigueur du commerce, ainsi que des nombreuses négociations menées avec les puissances régionales. La compagnie cherche à obtenir des privilèges et des concessions territoriales, nécessaires à l'établissement d'artisans et de cultivateurs, à l'approvisionnement de la ville, à la perception régulière de revenus fonciers, et à la circulation et au stationnement de troupes[15]. Dans un contexte de concurrences et de conflits avec l'Angleterre, les négociations ont également pour but de contracter des alliances. La menée de négociations fructueuses constitue un facteur déterminant pour l'obtention du poste de courtier, ainsi que pour sa conservation : la compagnie choisit et maintient les agents qui lui sont utiles[16]. Ces agents ont pleinement conscience que leur performance garantit leur position. Ainsi, dans son journal, Ananda Ranga Pillai se présente-t-il comme un diplomate puissant et performant, remplissant avec excellence ses missions. Il affirme que les Français ne seraient pas ainsi implantés dans le sud de l'Inde sans ses succès diplomatiques personnels. En février 1747, lorsque Dupleix lui demande de s'occuper des arrangements pour célébrer la conclusion d'un traité avec Mahfuz Khan, fils du nabab d'Arcot, il loue sur 18 pages son rôle fondamental dans la préservation de Pondichéry, et estime que sa sagesse et ses conseils avisés lui valent une réputation à l'échelle du sous-continent :

---

[14] Pour le cas britannique, voir par exemple : Lakshmi SUBRAMANIAN, *Indigenous Capital and Imperial Expansion : Bombay, Surat and the West Coast*, New Delhi, Oxford, Oxford University Press, 1996. Le rôle de banquier ou d'intermédiaire financier intéresse la compagnie française, mais également les marchands privés. On observe par exemple d'importantes circulations financières entre les principaux administrateurs de la compagnie et Tiruvengadam I et son fils.

[15] Les avantages recherchés concernent notamment l'exercice de droits régaliens, comme celui de battre monnaie, mais aussi des privilèges particuliers face aux autres compagnies européennes. En 1714, les autorités du comptoir maintiennent Naniapa à son poste malgré la décision royale : elles justifient notamment leur position en soulignant son rôle bénéfique dans les négociations et les relations avec le nabab d'Arcot : pour les Conseillers, il est impossible de se passer d'« un homme accrédité chez les Maures et toutes les autres nations de l'Inde », *Procès-verbaux des délibérations du Conseil Souverain*, *op. cit*. note 6, 9 mars 1714, p. 140.

[16] Pillai décrit, par exemple, le retour de l'expédition militaire ratée qui visait à prendre Karikal en 1738 : « PrakasaMudali le "Squint-eye", qui avait nourri de grands espoirs d'obtenir le poste de chef courtier, débarqua avec les autres. Mais en atteignant le rivage, tous étaient déconfits, car leurs ambitions étaient déçues », Ananda RANGA PILLAI, *The Diary (1735-1760)*, *op. cit.* note 6, I, p. 50-59.

> La réputation que j'ai acquise est si grande que les Gouverneurs des provinces et toutes les personnes de haut rang sont unanimes pour dire qu'il n'y a en ce monde nul égal à mes talents diplomatiques[17].

Quelle que soit l'étendue effective de son « pouvoir » diplomatique, il est certain qu'Ananda Ranga Pillai est au cœur d'un réseau épistolaire étendu, nécessaire à l'établissement et au développement des relations diplomatiques françaises[18]. Ce réseau épistolaire est par ailleurs un outil de transmission des informations, permettant par exemple à Pillai de rapporter au gouverneur des nouvelles des espions[19]. Christopher Bayly a bien montré que les souverains indiens étaient engagés dans des systèmes de collecte de l'information, rendus en partie hermétiques aux Occidentaux par la méconnaissance de la langue[20]. Ces derniers s'appuient alors sur les agents locaux maîtrisant les réseaux structurés dès avant leur implantation. La maîtrise de l'information stratégique est cruciale dans l'établissement des politiques commerciale et militaire de la France, fragilisées dans la seconde moitié du siècle.

Instabilité et imprévisibilité dans la seconde moitié du XVIIIe siècle

L'insertion dans les affaires indiennes est condamnée avec le rappel de Dupleix en 1754[21], réduisant le rôle politique et diplomatique des courtiers. Les conflits récurrents avec l'Angleterre, en particulier les affrontements lors de la guerre de Sept Ans (1756-1763), provoquent un effondrement du commerce et des fermes des aldées[22]. Le traité de Paris de 1763 semble

---

17 Ananda RANGA PILLAI, *The Diary (1735-1760), op. cit.* note 6, vol. III, p. 365-382, relevé dans R. ALALASUNDARAM, *The Colonial world of Ananda Ranga Pillai 1736-1761*, Pondichéry, Guridakshins printers, 1998, p. 256.

18 Il mentionne par exemple une liste des lettres en persan au cours d'une conversation avec Dupleix. Voir Ananda RANGA PILLAI, *The Diary (1735-1760), op. cit.* note 6, IX, p. 315.

19 Ce rôle dans la prise des renseignements et la circulation de l'information stratégique est au cœur de la fonction de courtier en chef. Lorsque son influence décline, Ananda Ranga Pillai perd son rôle charnière dans la circulation des informations. Il se plaint à un officier que « cela fait huit mois qu'[il a] cessé de rapporter les nouvelles des espions », Ananda RANGA PILLAI, *The Diary (1735-1760), op. cit.* note 6, vol. V, p. 343. Sur la mise en place d'un réseau d'espions autour de Madras, ANL 7. La maîtrise de l'information « banale » est également nécessaire à l'administration quotidienne des comptoirs. Dans des rapports quotidiens, Pillai transmet à Dupleix des informations, des rumeurs, des mémoires sur les mouvements de population à Pondichéry (Ananda RANGA PILLAI, *The Diary (1735-1760), op. cit. n*ote 6, vol. V, p. 188), sur le prix du grain (*Ibid.*, vol. VI, p. 78), sur l'activité du tribunal de la Chaudrie (*Ibidem*, vol. V, p. 6, 8, 11, 14, 17, 21, 35).

20 Christopher A. BAYLY, *Empire and information : Intelligence Gathering and Social Communication in India, 1780-1870*, Cambridge Studies on Indian History and Society, New York, Cambridge University Press, 2007 (1999), p. 15.

21 Alfred MARTINEAU, *Dupleix et l'Inde française*, Paris, Société de l'histoire des colonies françaises, 1928.

22 Frédéric MANTIENNE, « Le commerce intra-asiatique français aux XVIIe et XVIIIe siècles », *in* Jacques WEBER (dir.), *Les relations entre l'Inde et la France, de 1673 à nos jours*, Paris, Les Indes savantes, 2002, p. 63-64 ; ANL 24 ; *Un Livre de Compte de Ananda Ranga Poullé, courtier de la Compagnie des Indes*, Société de l'Histoire de l'Inde Française, Paris, Pondichéry, Leroux, Bibliothèque Coloniale, 1930, (trad. du tamoul par R. P. Oubagarasamy Bernardotte).

marquer la fin des ambitions de la France en Inde, et limite ses possessions territoriales. La baisse des revenus et le manque de moyens entrainent la suppression d'une partie des postes d'agent locaux. La concurrence entre les *dubashes* et les différents groupes familiaux s'en trouve accrue.

Dans les années 1770, les administrateurs de Pondichéry décrivent une situation de crise. Ainsi, dans leurs lettres et rapports de 1774 à 1776, le commissaire général de Courcy et l'intendant Foucault soulignent les problèmes d'approvisionnement, le départ des principales familles de marchands de Pondichéry pour Madras et la baisse des revenus[23]. À cette période, Tiruvengadam III se plaint régulièrement des fraudes d'alcools concurrençant son monopole de la ferme des boissons[24]. S'il faut lire avec précaution les plaintes du fermier, il n'en demeure pas moins que la difficulté à percevoir les revenus de la fiscalité indirecte est réelle, et témoigne de la déprise de l'autorité française à Pondichéry à partir du milieu des années 1750[25]. Le contexte favorise les fraudes, les détournements, et l'expression des ambitions personnelles, par exemple, dans l'accaparement de terres cultivées. Il entraine un bouleversement des équilibres existants, comme en témoignent les difficultés de Tiruvengadam III à faire reconnaître son statut de chef des Indiens, malgré le soutien des autorités françaises. Écarté des affaires pendant l'occupation anglaise de 1761 – 1763[26], il multiplie les démarches dans les années 1770, et obtient la confirmation de son statut par décision royale en 1776[27]. Son autorité n'est plus reconnue en 1785, puisqu'il obtient un certificat rappelant que « la volonté exacte du roi était que Tiruvengadam soit établi comme le seul et unique chef des Indiens et des Malabars et que la pertinence de ce choix est totalement confirmée par nous. En conséquence, nous déclarons que Tiruvengadam continuera à être le chef des Indiens et des Malabars comme il l'était avant la reddition de 1778 »[28]. Malgré la solennité du document, dont l'autorité est garantie par la signature du gouverneur Cossigny et de l'ordonnateur Moracin, Tiruvengadam III ne parvient pas à recouvrer son statut et ses privilèges, car

---

23 ANOM Col E 379 Bis.

24 *Procès-verbaux des délibérations du Conseil Souverain de la Compagnie des Indes, op. cit.* note 6, 13 novembre1775, p. 62 ; Ansom FM SG INDE 379 d.422.

25 S'il faut envisager avec prudence les discours des courtiers sur leurs difficultés à percevoir les fermes, il reste que les administrateurs soulignent la baisse des revenus du comptoir. Or la capacité à percevoir les revenus peut être considérée comme un indicateur de la stabilité de l'ordre politique colonial, Isabelle SURUN (dir.) *Les sociétés coloniales à l'âge des Empires : 1850-1960*, Atlande, 2012, p. 180-183 ; David TODD, « The impôts arabes : French Imperialism and Land Taxation in Colonial Algeria, 1830-1919 », *in* John TILEY (dir.), *Studies in the History of Tax Law*, Oxford, Portland, Hart, vol. 3, 2009, p. 109-138.

26 Pour cette période, lors de laquelle il s'installe dans le comptoir danois de Tranquebar, nous disposons de son journal, Stephen S. JEYASEELA (dir.), *The Diary of Rangappa Thiruvengadam Pillai, 1761-1768*, Pondicherry, IIES Publisher, 2001.

27 ANOM Col E 379 Bis ; A. KRISHNASAMY PILLAI, « The family of Ananda Ranga Pillai, some genealogical data », *Revue Historique*, vol. 10, 1972, p. 21.

28 ANOM Col E 379 Bis ; A. KRISHNASAMY PILLAI, « The family of Ananda Ranga Pillai, some genealogical data », *op. cit.* note 27.

il adresse de nouvelles requêtes en métropole[29]. Ces courriers montrent qu'en temps de crise, ni Tiruvengadam III ni les administrateurs de la Compagnie ne semblent capables d'imposer fermement et définitivement son statut.

Le dernier tiers du siècle est marqué pour les *dubashes* par l'incertitude et l'imprévisibilité, dont ils cherchent à limiter les effets. On peut lire en ce sens l'inflation de documents produits par, ou pour, Tiruvengadam III et IV : plusieurs courriers et mémoires, et huit certificats, garantissent leur zèle, leur loyauté, et confirment leur statut de chef des Indiens entre 1773 à 1793[30]. Cette inflation de documents est un moyen de sécurisation du statut au moment de sa précarisation. Les certificats, élogieux, présentent Tiruvengadam III comme loyal et zélé, et insistent sur l'utilité de sa présence quand celle-ci n'est plus évidente ou très fortement concurrencée. Le soutien répété qui lui est apporté contre Candapa, le courtier nommé par le gouverneur Law, peut trouver des éléments d'explication dans la concurrence entre partis coloniaux, mais aussi dans la tentative de s'assurer de fidélités nécessaires au maintien d'une activité française. Trois certificats soulignent ainsi l'« utilité » des membres de la famille lors des sièges de Pondichéry : Ananda Ranga Pillai fournit du riz en 1760, Tiruvengadam III recrute et finance une troupe de soldats en 1778, et Tiruvengadam IV se montre d'une « grande utilité » en 1793[31]. Malgré les difficultés, ou en raison de ces difficultés, on observe les mêmes jeux d'intérêt réciproques que dans la première moitié du siècle.

Cependant, à partir du milieu du XVIIIe siècle, la dépendance des Français vis-à-vis de leurs intermédiaires commence à être perçue comme un danger. La représentation des *dubashes* évolue parallèlement aux conceptions de l'administration politique du comptoir. Alors qu'au début du siècle, il était considéré comme normal de « faire de l'argent »[32], à partir des années 1750, la compagnie cherche à encadrer davantage les pratiques, et à limiter les épices et la concussion. Elle interdit désormais à ses employés de participer *personnellement* aux processus politiques reposant sur l'échange de cadeaux. Elle ordonne une enquête sur les comptes de Dupleix, et annule une partie des donations faites aux gouverneurs[33]. Une distinction est opérée

---

[29] Une note du bureau de l'Inde datée du 4 juillet 1788 et une lettre du ministre datée du 11 juillet 1788, indiquent que « Tirvangadon » demande à être confirmé et à retrouver l'ensemble de ses privilèges, et qu'il réclame pour cela le suffrage des autorités en France, ANOM Col E 379 Bis.

[30] ANOM Col E 379 Bis ; ANL 20 ; A. KRISHNASAMY PILLAI, « The family of Ananda Ranga Pillai, some genealogical data », *op. cit.* note 27.

[31] A. KRISHNASAMY PILLAI, « The family of Ananda Ranga Pillai, some genealogical data », *op. cit.* note 27.

[32] Les références sont nombreuses dans le journal de Pillai, voir Julie MARQUET, *Les courtiers de la compagnie française des Indes à Pondichéry (début XVIIIe – début XIXe siècle)*, mémoire de Master 2 Histoire et civilisations comparées, sous la direction de Marie-Noëlle Bourguet, Université Paris Diderot - Paris 7, 2011, dactylographié, 223 p. (non publié).

[33] Lettres patentes en date du 10 décembre 1751 et arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 6 juin 1750, *in* Edmond GAUDART, *Catalogue des manuscrits des anciennes archives de l'Inde française, op. cit*. note 2, tome 1, p. 11, n° 36. Sur Dupleix, Alfred MARTINEAU, *Dupleix et l'Inde Française, op. cit.* note 21.

entre l'individu et la fonction qu'il occupe : ce n'est plus le gouverneur en tant que personne qui peut recevoir et s'approprier des cadeaux, mais le gouverneur en tant que représentant de la compagnie. Cette distinction concerne tous les agents, français ou indiens, et va de pair avec un effort législatif de formalisation et de normalisation des statuts et des pratiques[34]. La parcellisation des fonctions du courtier en chef, en 1769, pourrait s'inscrire dans cette dynamique, et être une manière de mieux maîtriser des fonctions qui jusque là relevaient largement de rapports interpersonnels.

La multiplication des sollicitations des courtiers dans le dernier tiers du siècle correspond à un ajustement de leurs stratégies à cette formalisation des fonctions. Tiruvengadam III réclame et obtient de l'administration coloniale des documents garantissant sa fonction de chef des Indiens en 1769, 1776, 1778 et 1785[35]. La demande de recommandations écrites n'est pas propre à la famille Pillai[36]. Elle répond à l'urgence des situations, et témoigne d'une compréhension de l'autorité nouvelle du document écrit et signé par l'administration coloniale[37].

Cette administration cherche à avoir davantage de prise sur ce qui lui échappe. Elle se méfie de l'expertise stratégique de ses agents, qui leur confère un pouvoir menaçant ses intérêts. Des accusations sont ainsi portées dans les années 1770 contre Candapa, le *dubash* qui éclipse Tiruvengadam et occupe le poste de courtier en chef de 1765 à 1769, et de divan 1774 à 1776. Il est accusé de corruption, de fraudes dans les fermes, et de spéculations sur le grain qui nuisent à l'approvisionnement du comptoir. L'ordonnateur de Courcy, en 1776, dénonce les « manœuvres secrètes » de « Candapa, homme fin et rusé », « qui ne s'occupe qu'à détruire [les intérêts de sa Majesté] »[38]. Il diffuse l'image du *dubash* immoral et puissant, agissant de manière souterraine, tandis que l'intermédiaire loyal – Tiruvengadam III – ne trouverait plus sa place dans l'administration du comptoir. Ce type d'accusations s'inscrit dans une évolution générale de la conception des intermédiaires dans les espaces dominés. Le même processus se retrouve

---

[34] Les délibérations du Conseil Supérieur de Pondichéry rendent compte d'un nouvel effort législatif et réglementaire entre 1763 et 1778.

[35] ANOM Col E 379 Bis ; A. KRISHNASAMY PILLAI, « The family of Ananda Ranga Pillai, some genealogical data », *op. cit.* note 27.

[36] La famille de Rajagopalnaiker, le second *naynard* (chef indien de la police) de Pondichéry multiplie également les demandes d'attestation à partir des années 1780 : voir la traduction des documents de la famille dans M. GOBALAKICHENANE, *La Révolution française des Tamouls de Pondichéry, 1790-1793*, mémoire de DEA, Université de Nantes, 1997, 196 p. (non publié), p. 146-154 ; on trouve également une demande datée de 1791 de « Moutoussamy neveu de feu (Anandapoullé ?) ancien interprète du tribunal de la Chaudrie » dans les archives de la famille Pillai (ANL11), et quelques autres demandes ou attestations en ANL, série 21.

[37] La mémoire et la trace de ces interventions étaient certainement garanties par les rapports interpersonnels et les réseaux d'interconnaissance avant de l'être par l'écrit ; sur ce passage voir Bhavani RAMAN, « Tamil Munshis and Kacceri Tamil under the Company's Document Raj in Early-Nineteenth-Century Madras », *in* Thomas R. TRAUTMANN, *The Madras School of Orientalism. Producing Knowledge in Colonial South India*, Delhi, Oxford University Press, 2009, p. 209-233.

[38] Ansom FM SG INDE 379 d. 420 ; ANOM Col E 379 Bis ; Ansom C2 99, 100, 143.

notamment dans les possessions britanniques. À Madras comme à Calcutta, S. Neild-Basu relève la multiplication des plaintes contre le comportement des *dubashes*, des accusations de corruption et des procès. Alors que l'East India Company (EIC) cherche à renforcer sa gouvernance, le sentiment de défiance s'accentue à la fin du siècle vis-à-vis d'hommes qu'elle estime avoir construits, qui lui devraient tout, mais possèderaient désormais, grâce à elle, une autorité propre et dangereuse[39]. Dans leur introduction, les éditeurs de *Brokered World* repèrent l'apparition du terme *go-between* à la même époque dans les écrits des agents de l'EIC, ou ceux d'hommes politiques anglais comme Edmund Burke, pour désigner l'intermédiaire indien dont les attributions multiples font un agent indispensable, mais peu fiable[40]. Le *go-between* est l'intermédiaire tel que représenté par les individus ou les institutions qui bénéficient de sa médiation.

L'affirmation d'une élite en situation coloniale

Malgré l'instabilité de la fin de la période et les concurrences fortes entraînant ponctuellement la perte des principales charges, les membres de la famille de Tiruvengadam maintiennent tout au long du siècle une position dominante à Pondichéry.

Fortunes et clientèles

Sanjay Subrahmanyam estime qu'un des grands succès d'Ananda Ranga Pillai est d'avoir consolidé la richesse de sa famille[41]. Outre son traitement, le courtier en chef reçoit des cadeaux lors de la conclusion de contrats ou de traités, touche divers droits et commissions, obtient de manière privilégiée les fermes des revenus de la compagnie, et réalise des opérations lucratives grâce à sa maîtrise de la circulation de l'information. La richesse apparaît comme un critère de définition des identités – peut-être parce que d'autres critères, comme l'ancienneté du statut, ne peuvent pas être mis en avant. Ananda Ranga Pillai condamne le « caractère dépravé » de Balu Chetti, un

---

39 Susan NEILD-BASU, « The Dubashes of Madras », *op. cit.* note 10, p. 17.

40 Simon SCHAFFER, Lissa ROBERTS, Kapil RAJ, James DELBOURGO (dir.), *The Brokered World*, *op. cit.* note 1, p. ix.

41 Sanjay Subrahmanyam, « Between a Rock and a Hard Place », *op. cit*. note 1, p. 439. La constitution de fortunes considérables concerne également les *dubashes* de Madras, voir Susan NEILD-BASU, « The Dubashes of Madras », *op. cit.* note 10, p. 6. Les fortunes des courtiers semblent constituées de trois types de biens : d'abord des actifs dans le commerce, des sommes investies dans le prêt à intérêt, et des stocks de marchandises, témoignant de leur insertion dans les réseaux commerciaux et financiers ; ensuite des biens immobiliers et fonciers : terrains, jardins, maisons, boutiques (Jean-Claude BONNAN, *Jugements du Tribunal de la Chaudrie de Pondichéry : 1766-1817*, Pondichéry, École Française d'Extrême-Orient, Institut Français de Pondichéry, Imprimerie de Sri Aurobindo Ashram, 1999 ; ANL 12, 230, 234, 235) ; enfin, de bijoux, à la fois richesse immédiatement mobilisable et moyen de thésaurisation, qui circulent de manière privilégiée à l'occasion des alliances matrimoniales (*Un Livre de Compte de Ananda Ranga Poullé*, *op. cit.* note 22, p. 1-2). il est possible de se faire une idée de la fortune des familles à partir des listes des biens saisis lors des retournements de fortune ; pour les biens de Nanyappa, Paul OLAGNIER, « Les Jésuites à Pondichéry et l'affaire Naniapa », *op. cit.* note 9, p. 53-57, pour les biens de Papiapoullé *cf.* ANL 13.

de ses concurrents, et affirme que « la nature vile de son caractère est à imputer au fait qu'il n'est pas né riche »[42].

Statut économique et qualités personnelles, intrinsèquement liés, garantiraient la performance des membres de la famille. Cette garantie leur permet de se positionner comme des interlocuteurs fiables et légitimes auprès des marchands de la compagnie, et de s'engager avec eux dans des transactions basées sur la réputation et la confiance. En effet, les carrières des intermédiaires commencent au service de « privés », des marchands français qui se lancent dans des opérations pour leur propre compte, parallèlement aux opérations de la compagnie. Ananda Ranga Pillai débute ainsi son parcours au service du frère du gouverneur Dumas. Il reste engagé dans des transactions privées tout au long de sa carrière, comme courtier ou comme associé. Ce mouvement favorise l'établissement de rapports interpersonnels avec les marchands et administrateurs français, et l'insertion dans des réseaux de clientèle. Le courtier en chef est généralement appointé par un gouverneur dont il a préalablement servi les intérêts privés. Il est alors placé sous sa protection, et intégré aux jeux de pouvoir entre les différents partis du comptoir. La concurrence et les tensions entre ces différents partis se retrouvent dans les rapports et les courriers adressés au Ministère de la Marine. Les *dubashes* sont donc intégrés à une structure de clientélisme active à différentes échelles, et liée au centre métropolitain.

À l'échelle locale ou régionale, l'accès aux systèmes de patronage permet aux *dubashes* de recommander ou de placer directement les membres de leur parentèle. Il renforce l'organisation de leurs propres systèmes de clientèle, pyramidaux et fondés sur la famille élargie. Ananda Ranga Pillai évoque à plusieurs reprises dans son *Journal* les postes obtenus par les membres de sa famille : ils sont courtiers privés, émissaires du gouvernement, ou interprètes de l'administration. En janvier 1756, à la mort de son neveu, *dubash* du tribunal de la Chaudrie, il présente au gouverneur cette charge comme une prérogative familiale :

> Depuis l'époque de M. Lenoir, pendant 25 ans, Tambi Venkatachalam a été le *dubash* de la Chaudrie ; quand il est tombé malade, M. Dupleix m'a laissé nommer le fils de mon frère aîné, qui a occupé le poste jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de mettre fin à ses jours. Avec votre permission, je nommerai maintenant le mari de la plus jeune des filles de mon frère. Le Gouverneur dit qu'il veillerait à ce que le poste soit donné à l'un de mes gens, et qu'il donnerait des ordres en ce sens[43].

Pillai ne cherche pas seulement à placer ses « gens », mais à conserver le bénéfice des postes obtenus, et à le faire circuler au sein du groupe. Il développe en ce sens une stratégie de patrimonialisation des fonctions de médiation. Cette stratégie, qui n'est propre ni à la situation coloniale ni à la famille Pillai, concerne toutes les fonctions au service de l'administration, des postes subalternes à celui de courtier en chef. Tiruvengadam III met ainsi

---

[42] Ananda RANGA PILLAI, *The Diary (1735-1760), op. cit.* note 6, vol. I, p. 58.

[43] *Ibid*. vol. X, p. 7-8.

en scène l'ancienneté et l'ancrage de la médiation de ses ancêtres dans les mémoires qu'il produit. De fait, en dépit de périodes de mise à l'écart, les principales fonctions de médiation sont transmises à Pondichéry au sein de sa famille, de père en fils ou d'oncle à neveu, pendant plus d'un siècle – au moins de 1708 (Naniapa courtier) à 1817 (Tiruvengadam V chef des Indiens). Cette transmission des postes sur le temps long, au sein de familles formant de véritables « clusters », se retrouve chez les *dubashes* de Madras. Susan Neild-Basu identifie une famille installée au poste de *dubash* et interprète en chef de la compagnie pendant soixante ans[44]. Le népotisme est un moyen de consolidation de l'assise des familles. C'est également, pour la compagnie, un moyen de contrôle et de régulation interne. À une époque où aucune règlementation n'est fixée, où les Français maîtrisent très mal les formes culturelles et sociales locales, la redistribution endogène des fonctions fournit des garants pour la nouvelle recrue[45].

Des élites de caste ?

La distribution des fonctions s'effectue de manière privilégiée au sein du groupe car il appartient à une élite lettrée, maîtrisant les langues du commerce (telugu, tamoul, portugais) et de l'administration dans le sud de l'Inde (telugu, persan). Ananda Ranga Pillai échange avec les administrateurs en français ou en portugais, rédige les courriers diplomatiques en persan, écrit son journal en tamoul – mais les passages techniques en télougou. Cette spécialisation de la famille du courtier peut s'inscrire dans la stratégie de développement des activités commerciales de son père, Tiruvengadam I, ou être plus ancienne. En effet, la famille Pillai appartient à la caste pastorale Idaiyar (ou Yadava). Il ne s'agit pas d'une des hautes castes traditionnelles du pays tamoul, mais elle apparait haut placée dans les classements hiérarchiques des castes de Pondichéry réalisés aux XVIIIe et XIXe siècles. L'historienne Kanakalatha Mukund estime que le prestige de la famille Pillai, acquis dans les interactions avec les Français, aurait entraîné cette revalorisation du statut de leur caste[46]. Les membres des strates supérieures

---

[44] Susan NEILD-BASU, « The Dubashes of Madras », *op. cit.* note 10, p. 5-6.

[45] Sur les questions de confiance et de garantie au sein du groupe, voir Francesca TRIVELLATO, « Juifs de Livourne, Italiens de Lisbonne, hindous de Goa », Réseaux marchands et échanges interculturels à l'époque moderne, *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2003/3, 58e année, p. 581-603.

[46] Sanjay SUBRAHMANYAM, « Between a Rock and a Hard Place », *op. cit.* note 1, p. 440 ; Susan NEILD-BASU, « The Dubashes of Madras », *op. cit.* note 10, p. 10. Kanakalatha MUKUND, *The Trading World of the Tamil Merchant. Evolution of Merchant Capitalism in the Coromandel*, London, Hyderabad, Sangam Books, Orient Longman, 1999. Le tamoulisant et professeur de langue Julien Vinson, qui a traduit certains passages du journal d'Ananda Ranga Pillai à la fin du XIXe siècle, suggère que la famille appartiendrait à la caste Vellaja. Dans une présentation d'extraits du journal, il justifie ses choix de transcription des noms tamouls « avec l'orthographe adoptée par l'administration de Pondichéry. Ainsi *Anandarangappoullé* est pour *Anandarangapillei* ; la terminaison *pillei* est, comme on sait, spéciale à la caste des *vellajas* (marchands, cultivateurs du *Tonda* ou du *Colamandala*) », *in* Julien VINSON, *Les Français dans l'Inde. Le journal d'Anandarangapoullé (1736-1761)*, Orléans, G. Jacob, 1890, p. 7. La seconde grande famille de courtiers, qui concurrence celle de Tiruvengadam dans la première partie du siècle, appartient à cette caste Vellaja, une des plus hautes castes du *varna* des Sudras. Selon les administrateurs coloniaux et les savants qui ont fourni des études sur les castes de Pondichéry au XIXe siècle, le *varna* des Sudras y serait hiérarchiquement situé immédiatement après le *varna* des

de la caste Idaiyar, sont, au XVIIIe siècle, d'importants propriétaires fonciers, maîtrisant les techniques comptables et les systèmes de perception des revenus[47]. Le choix d'orienter une partie des activités vers la terre a pour but de garantir le statut économique, mais également d'assurer un certain statut social et une influence liés à la terre.

Les marchands et les administrateurs coloniaux choisissent leurs agents parmi les castes dont le statut local est reconnu – c'est sans doute une des raisons pour lesquelles, dans la première moitié du siècle, le courtier en chef de la compagnie est appelé le *modeliar* : ce suffixe honorifique tamoul, qui signifie « le premier », est adjoint au nom des Idaiyars et des Vellajas[48]. En effet, les Français entendent bénéficier de leurs qualifications et de leurs compétences, mais également de leur statut hiérarchique. Ils ne peuvent « sans se discréditer employer des Indiens de basse extraction »[49]. Des officiers s'opposent ainsi à Candapa, le *dubash* promu par Law à partir de 1774, arguant qu'il n'appartient pas à une caste suffisamment haute. Le 22 février 1774, l'intendant Foucault écrit au Ministre de la Marine « qu'il serait à désirer que cette place [de diwan] fut occupée par une personne de nom, plutôt que par celui-ci, dont la basse caste est connue, (…) méprisé par les Nababs et qui avilit la Nation dans ses négociations ». Foucault soutient Tiruvengadam III, dont la famille est selon lui reconnue par « les Indiens » et « tous les différents corps »[50]. La reconnaissance du groupe familial par ses pairs est attestée par les signatures portées sur les testaments ou certificats de décès, ou par la présence des principaux notables de la ville lors des cérémonies marquant les grandes étapes de la vie[51].

La position dans la hiérarchie sociale et la réputation sont majeures pour les courtiers. Les membres de la famille Pillai fournissent un effort contant, tout au long du siècle, pour tenir leur rang. Suite à l'affaire Naniapa, entre

---

Brahmanes (prêtres), en raison de l'absence des deux *varnas* intermédiaires (Kshatryias et Vaishyas), *in* Jacques WEBER, *Pondichéry et les comptoirs de l'Inde après Dupleix. La démocratie au pays des castes, l'aventure coloniale de la France*, Paris, Denoël, 1996, p. 34.

47 Edgar THURSTON, *Castes and Tribes of Southern India*, Madras, Government Press, 1909.

48 *Un Livre de Compte de Ananda Ranga Poullé*, *op. cit.* note 22, introduction, p. xiv. Le terme de *modéliar* est parfois employé, par extension, pour désigner une caste ou une sous-caste spécifique, par exemple, *in* Sinnappah ARASARATNAM, *Merchants, Company and Commerce on the Coromandel Coast*, *op. cit.* note 8, p. 258 ; Edgar THURSTON, *Castes and Tribes of Southern India*, *op. cit.* note 47, p. 84 et p. 378. Le terme *modeliar* disparaît de la documentation dans la deuxième moitié du siècle, peut-être parce que les courtiers n'appartiennent plus exclusivement à ces castes.

49 Jacques WEBER, *Pondichéry et les comptoirs de l'Inde après Dupleix*, *op. cit.* note 46, p. 96.

50 ANOM Col E 379 Bis.

51 Voir par exemple la présence des notables de Pondichéry au mariage de Papad, la fille ainée d'Ananda Ranga Pillai, en 1747, Ananda RANGA PILLAI, *The Diary (1735-1760)*, *op. cit.* note 6, vol. IV, p. 110-114 ; ou encore leur signature sur son acte de décès, Edmond GAUDART, *Catalogue des manuscrits des anciennes archives de l'Inde française*, *op. cit.* note 2, p. 100, n° 155.

1718 et 1722, ils cherchent à obtenir des réparations matérielles, mais surtout à faire invalider les peines infâmantes qui impliquent un déclassement et une exclusion de la caste. Un arrêt royal du 7 février 1718 annule la sentence du fouet, de l'amende, de l'emprisonnement et du bannissement perpétuel de Naniapa. En octobre 1718, la sentence de Hébert condamnant Tiruvengadam à être fouetté au Grand Bazar – sur la place publique – est annulée pour faux[52]. Les Français, en métropole comme à Pondichéry, s'adaptent donc au fonctionnement des structures sociales locales, qu'ils peuvent soutenir ou renforcer s'ils le jugent utile. Ils apportent leur soutien aux relais de leur autorité, par exemple aux chefs de caste, ainsi que cela apparaît dans les archives de police, ou encore au chef des Indiens.

Les « chefs des Indiens » ?

Selon Edmond Gaudart, administrateur colonial et historien, le titre de « chef des Indiens », parfois noté « chef des Malabars », apparaît sous le gouvernorat de François Martin (1699-1706) ; il pourrait être lié à l'engagement officiel à respecter les us et coutumes et le libre exercice du culte religieux, destiné à attirer marchands et artisans[53].

L'administration française utilise d'abord le titre de chef des Indiens de manière honorifique. Gourouvapa, fils de Naniapa et cousin d'Ananda Ranga, est ainsi désigné à son retour de France en 1722 comme « Charles, Philippe Gourouvapa, chevalier de Saint-Michel, chef des malabars et modeliar de la compagnie »[54]. Les courtiers se saisissent de ce titre mais également de la réalité de la charge qu'il représente. Ananda Ranga se présente dans son journal, à partir de l'obtention du poste de courtier en chef, comme le chef des Indiens, véritable double du gouverneur pour la population indienne : il se dit investi d'un pouvoir de police, de justice, et se présente comme l'autorité supérieure à laquelle doivent s'adresser ses coreligionnaires. À l'occasion du récit de son « investiture », le 2 janvier 1755, il rapporte les paroles qu'aurait tenues le gouverneur Godeheu :

> Suivant les écrits concernant le poste de dubash, j'ordonnerai à tous ceux qui ne sont pas Européens, à savoir les Tamils, les Musulmans et tous les Indiens, de vous obéir comme à leur maître[55].

Recevant les notables tamouls venus lui présenter leurs vœux, Godeheu leur aurait enjoint de se mettre aux ordres d'Ananda Ranga Pillai :

---

[52] Edmond GAUDART, *Catalogue des manuscrits des anciennes archives de l'Inde française*, *op. cit.* note 2, p. 36, n° 60 ; Paul OLAGNIER, « Les Jésuites à Pondichéry et l'affaire Naniapa », *op. cit.* note 9, p. 53-59 ; *Un Livre de Compte de Ananda Ranga Poullé*, *op. cit.* note 22, introduction, p. xxii.

[53] *Un Livre de Compte de Ananda Ranga Poullé*, *op. cit.* note 22, introduction, p. xv, p. 25 ; *Procès-verbaux des délibérations du Conseil Souverain de la Compagnie des Indes*, *op. cit*. note 6, p. 47.

[54] Edmond GAUDART, *Catalogue des manuscrits des anciennes archives de l'Inde française*, *op. cit*. note 2, p. 40, n° 65.

[55] Ananda RANGA PILLAI, *The Diary (1735-1760)*, *op. cit.* note 6, vol. IX, p. 133-134.

> À partir de ce jour, vous n'aurez plus affaire directement à moi, mais vous irez trouver Ranga Pillai et exécuterez ses ordres. Quiconque ne le fera pas encourra une amende ou d'autres punitions[56].

On peut s'interroger sur l'existence de ces « écrits » auquel se référerait le gouverneur, ainsi que sur la stratégie discursive d'Ananda Ranga Pillai. En effet, un poste officiel de chef des Indiens, gouverneur de la ville noire, conférerait une autonomie et un ascendant sur une importante base sociale : vers le milieu du siècle, la population indienne est cinquante fois plus nombreuse que la population française[57]. Cela représenterait un danger sérieux pour les autorités coloniales. À Madras, si les courtiers de la compagnie ou des gouverneurs tenaient officieusement le rôle de gouverneurs des Indiens, ce rôle est toujours resté informel[58]. Or, Ananda Ranga se présente à plusieurs reprises comme investi d'un pouvoir étendu. On peut avancer l'hypothèse que son journal n'est pas uniquement une œuvre personnelle, intime, destinée à l'espace domestique[59]. On peut l'envisager également comme un document programmatique, définissant l'intermédiaire idéal, valorisant sa loyauté et la validité de son expertise, et destiné à être diffusé dans les cercles des administrateurs français[60]. Les propos qu'il place systématiquement dans la bouche de ses interlocuteurs français auraient alors un caractère performatif : il s'agirait de faire passer pour acquis un statut et des privilèges convoités, ou accaparés dans les faits, mais non reconnus formellement.

On peut lire dans le même sens les mémoires produits par Tiruvengadam III, des années 1760 aux années 1780. Il s'agit de documents d'une dizaine de pages, retraçant le rôle de ses ancêtres à Pondichéry[61]. Il ne les présente pas comme de simples intermédiaires au service de la compagnie, mais comme de véritables acteurs de la politique française en Inde, de grands hommes faisant bénéficier la compagnie de leur expertise et de leurs relations avec les princes de l'Inde. Par exemple, Naniapa et Tiruvengadam I auraient fait passer Pondichéry du rang de village à celui de place commerciale, et obtenu la concession du comptoir de Karikal[62]. Quel qu'ait

---

56 Amanda Ranga Pillai dit également recevoir l'aval de plusieurs gouverneurs pour organiser la censure, et emprisonner de manière arbitraire, prérogative de l'autorité supérieure, *Ibidem*, vol. X, p. 46.

57 Pondichéry compterait environ 100 000 habitants vers 1740, dont 1500 à 2000 Français, *in* Claude MARKOVITS (dir.), *Histoire de l'Inde Moderne*, Paris, Fayard, 1994, p. 254.

58 Susan NEILD-BASU, « The Dubashes of Madras », *op. cit.* note 10, p. 22.

59 Sanjay Subrahmanyam invite à réfléchir sur la nature de ce document, Sanjay SUBRAHMANYAM, « Between a Rock and a Hard Place », *op. cit.* note 1, p. 438.

60 Pillai évoque l'intérêt de Dupleix pour son journal : « comme mon journal [est] en français, il aimerait le voir », Ananda RANGA PILLAI, *The Diary (1735-1760), op. cit.* note 6, vol. VIII.

61 ANL 20 ; ANOM Col E 379 Bis.

62 «[La ville] n'était qu'une bourgade, et à proprement parler qu'un bois couvert de palmiers et de mauvais arbres sauvages, dépourvue de toute sorte d'ouvriers et d'indigents et en tout peuplée seulement que de quelques petits marchands, la plupart boutiquaires et autres malabars occupés à l'agriculture des fruits de laquelle ils vivaient sans aucun autre commerce. Tirouvengadanpoullé, de concert avec Nainapapoullé (…) écrivirent à leurs correspondants dans les villes et aldées de cette province lesquels

été le rôle concret de ces intermédiaires, Tiruvengadam III fait des choix dans la manière de le représenter, ce qui implique une réflexion sur ce rôle. Simon Schaffer relève que les intermédiaires actifs à la fin du XVIIIe siècle dans les réseaux commerciaux n'ont pas seulement exercé leur métier de marchand en tant qu'intermédiaires, mais ont activement et intelligemment théorisé le rôle de *go-between*[63].

Le titre honorifique de chef des Indiens, théorisé et mis en scène par Ananda Ranga Pillai et son neveu, recouvre par ailleurs certaines prérogatives essentielles. La documentation produite dans les années 1760 permet d'identifier ces prérogatives : ce sont celles de l'autorité supérieure. Le certificat délivré en 1785 à Tiruvengadam établit que le chef des Indiens dispose de « tous les pouvoirs d'inspection desdits Indiens et Malabars », qui lui doivent respect et obéissance ; il est « en particulier [autorisé] à recevoir, écouter, discuter et apporter aux autorités toutes les plaintes et les griefs [des Indiens] de manière à renforcer l'exercice de la loi » ; il a enfin « le droit exclusif de s'occuper seul des disputes entre les castes de la main gauche et celles de la main droite, qui doivent faire appel à lui afin de régler les différends avant qu'un conflit n'éclate, ou pour y mettre fin si le conflit a éclaté »[64].

La Main Gauche et la Main Droite constituent les deux grandes divisions au sein desquelles les castes sont réparties dans une partie de l'Inde du sud. L'origine de cette division reste confuse, mais peut être datée au XIe siècle, pendant la période *chola*. Ces deux divisions constituent deux grands partis, qui s'affrontent, de manière violente, pour l'obtention de privilèges, de droits ou d'insignes honorifiques. La distribution de ces privilèges est du ressort exclusif du souverain. Or, comme Niels Brimnes l'a très bien montré, au XVIIIe siècle les Européens exercent l'autorité supérieure dans leurs comptoirs, et doivent prendre en charge ce qui relevait du souverain[65]. Ils doivent donc jouer le rôle du « petit roi », en concédant des privilèges, et en limitant ou interdisant toute appropriation autonome de ces privilèges. À Pondichéry, comme dans les comptoirs britanniques de Madras et danois de Tranquebar, les deux Mains s'opposent violemment pour revendiquer ou contester des honneurs, et forcer l'autorité européenne à se positionner.

---

envoyèrent des marchands, des tisserands, des peintres en toile, des ouvriers de toute sorte de métiers et de professions alors la colonie commença à prendre un certain lustre, l'on vit fabriquer et peindre des toiles et le commerce s'ouvrit tant par mer que par terre », ANL 20 F2.

63 Simon SCHAFFER, Lissa ROBERTS, Kapil RAJ, James DELBOURGO (dir.), *The Brokered World*, *op. cit.* note 1.

64 A. KRISHNASAMY PILLAI, « The family of Ananda Ranga Pillai, some genealogical data », *op. cit.* note 27, p. 27. Or, la règlementation de 1778 attribue ces prérogatives au lieutenant de police (« Enregistrement provisoire de Police », *Procès-verbaux des délibérations du Conseil Souverain de la Compagnie des Indes*, *op. cit.* note 6, n° 678, p. 449), qui ne peut signifier sa décision qu'après avoir obtenu l'aval des administrateurs français de l'Inde. Ce type de fluctuation et d'alternances entre retours en arrière, tentatives de réformes, ou de défense d'un ordre établi, dépendant de la position politique et idéologique des administrateurs, est caractéristique de l'exercice d'une autorité coloniale.

65 Niels BRIMNES, *Constructing the Colonial Encounter : Right and Left Hand Castes in Early Colonial South India*, Nordic Institute of Asian Studies, Monograh n° 81, Richmond, Curzon, 1999.

Les Européens restent très réticents à intervenir. Un violent conflit amène l'administration française, en 1768, à prendre position : elle fait le choix de déléguer la responsabilité des conflits entre les Mains au chef des Indiens. C'est-peut être une des raisons pour lesquelles ce poste apparaît de manière autonome dans la documentation à partir de 1769. À travers cette délégation, qui ne se retrouve ni à Madras ni à Tranquebar, les Français investissent le chef des Indiens d'un pan de l'autorité souveraine. Cela explique l'intérêt majeur des *dubashes* pour cette fonction. L'autorité coloniale leur permet d'obtenir un pouvoir politique et social considérable. Et inversement, ils permettent à l'autorité coloniale de maintenir son propre pouvoir politique, mis à mal par les émeutes et les conflits entre les Mains, qu'elle ne sait pas ou ne veut pas réguler. Il est significatif que deux des certificats accordant à Tiruvengadam III le titre de chef des Indiens datent de 1776 et 1785 : ces années sont celles de graves conflits entre les Mains[66]. La multiplication des interventions de Tiruvengadam III et les certificats obtenus rendent compte, nous l'avons dit, de la difficulté à imposer l'autorité d'un individu ou d'un groupe familial. Les archives coloniales gardent peu de traces des contestations contre les relais de l'autorité. Lorsqu'elles apparaissent, elles semblent être le fait de partis dont les intérêts sont menacés par la position prééminente de la famille Pillai.

La délégation des affaires civiles

L'autorité coloniale délègue donc une partie de son autorité dans les affaires de conflits entre Mains. La gestion des affaires de caste, et plus largement, des affaires relevant du statut civil des populations locales, est également confiée à des relais – à l'exception des affaires concernant les chefs de caste.

La volonté de délégation peut s'expliquer en partie par la faiblesse des moyens du gouvernement[67]. Elle relève surtout d'une logique de la différence et de la distinction dans l'administration des populations. Cette logique est manifeste dans l'organisation de l'espace : la documentation distingue en effet « ville blanche », habitée par les Français, et « ville noire », habitée par les Indiens, séparées par un canal. Au milieu du siècle, le Conseil supérieur cherche à interdire aux Indiens d'habiter ou de posséder des terrains dans la « ville blanche », mais le papier-terrier de 1777 montre que les résistances ont été nombreuses[68].

Dans l'administration, la gestion de la différence passe par des arrangements avec les notables locaux, et des formes de délégation à des agents

---

[66] ANL 112, 526, 543. Quatre conflits majeurs secouent le comptoir dans la deuxième moitié du siècle, les deux autres datant de 1768 et 1794.

[67] Commun à toutes les colonies, le manque de moyens est particulièrement marqué à Pondichéry après la guerre de Sept Ans et l'effondrement des revenus du commerce.

[68] Jacques WEBER (dir.), *Les relations entre l'Inde et la France, de 1673 à nos jours*, *op. cit.* note 22, p. 64 ; Jean DELOCHE, *Le papier terrier de la ville blanche de Pondichéry, 1777*, Pondichéry, Institut Français de Pondichéry, 2002.

indiens. L'« intégration » des élites locales est un outil de la politique de « différenciation » du gouvernement colonial[69]. La notion d'intégration, dans le cas de Pondichéry, doit être discutée. Les agents indiens reçoivent un traitement, porté sur les états des dépenses[70]. Dans les documents produits par l'administration, leur statut au service du gouvernement apparaît : ils sont, par exemple, « écrivain du gouvernement », « huissier du tribunal de la Chaudrie ». Ils sont donc « intégrés » dans le sens où ils font partie, ils participent au fonctionnement de l'administration. Mais il n'y a pas d'incorporation, la distinction reste nette entre personnel indien et français, ce dernier conservant toujours les fonctions de prise de décision. Même dans le domaine de la justice, dans lequel la volonté de délégation des affaires civiles des populations locales est très claire, ce sont les juges français qui prennent, ou valident, la décision finale. Ces affaires sont pour la plupart portées au tribunal de la Chaudrie, institution ancienne statuant sur les conflits au sein de la population indienne et entre les marchands de différentes origines, et maintenue par les Français tout au long du siècle. Les juges et les assesseurs appartiennent au Conseil supérieur et sont des marchands français, sans formation juridique spécifique. Ils tranchent les litiges commerciaux, mais s'en remettent régulièrement à l'arbitrage des autorités de parenté ou de caste pour les affaires familiales. Il est également fréquent de voir les interprètes du tribunal instruire une affaire, ou de voir les juges entériner la décision d'arbitres choisis par les parties. De plus, en 1778, un règlement du Conseil supérieur de Pondichéry établit une chambre de consultation, composée de « huit Indiens âgés au moins de 25 ans, néanmoins connus par leur probité et leurs connaissances des us et coutumes de leur pays et des différentes castes, afin qu'ils soient en état de donner leurs avis sur toutes les affaires qui leur seront remises » par les administrateurs[71].

La création de la chambre de consultation est caractéristique du choix français de se reposer sur les compétences de notables indiens, plutôt que de s'engager de manière systématique dans des processus de compilation des connaissances. Le dernier article du règlement charge les membres de la chambre de consultation de rédiger un ouvrage de législation et de jurisprudence, mais le projet n'aboutit pas[72]. D'une manière générale, on ne repère pas d'effort suivi d'apprentissage des langues ou de collecte des savoirs locaux comme c'est le cas dans l'Inde britannique après Plassey

---

69 Jane BURBANK, Frederick COOPER, « Empires, droits et citoyenneté de 212 à 1946 », *Annales, Histoire, Sciences Sociales*, mai/juin 2008/3, p. 499, cité par Sylvie THÉNAULT, « L'État colonial », *in* Pierre SINGARAVÉLOU (dir.), *Les empires coloniaux, XIXe - XXe siècle*, Paris, Point, 2013, p. 219. L'article porte sur l'État colonial, mais il est difficile d'employer le terme pour les établissements de l'Inde dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle.

70 Dans le cas du personnel de police (interprètes, écrivains, pions), *cf.* ANL, série Tribunal de police

71 Règlement de justice en date du 28 janvier 1778, *Procès-verbaux des délibérations du Conseil Souverain de la Compagnie des Indes*, *op. cit.* note 6, n° 574, p. 380.

72 *Procès-verbaux des délibérations du Conseil Souverain de la Compagnie des Indes*, *op. cit.* note 6, n° 574, p. 380.

(1757), et surtout à partir des années 1770-1780[73]. À l'exception du soutien partiel apporté par le gouvernement à l'interprète indien Maridas Poullé et à Anquetil Duperron, les efforts français sont essentiellement le fait d'individus ou des réseaux missionnaires[74].

Transactions et passages culturels

Les *dubashes* maîtrisent les connaissances et les compétences nécessaires à l'administration du comptoir. Ces connaissances concernent les formes culturelles ; on peut alors les définir comme des passeurs culturels, engagés dans la circulation des objets et des savoirs.

La maîtrise des formes culturelles

La connaissance des règles culturelles définissant la position de chacun, ou présidant aux relations personnelles ou officielles, est indispensable à l'administration française. Ainsi que l'écrit Sanjay Subrahmanyam, la connaissance exacte de l'étiquette et du comportement adéquat d'Ananda Ranga Pillai est « cruciale dans les situations délicates d'interaction interculturelle »[75]. Le courtier insiste dans son journal sur ses compétences dans l'organisation des festivités ; il détermine par exemple la composition des cortèges, ou les présents à offrir aux interlocuteurs des gouverneurs. En avril 1756, il veille à l'apparat lors du voyage à Gingi, forteresse à 65 kilomètres au nord-ouest de Pondichéry, décidé par le gouverneur de Leyrit. Il le précède pour préparer la route, organiser les salves, les danses, les feux

---

[73] Christopher A. BAYLY, *Empire and information*, *op. cit.* note 20 ; Thomas R. TRAUTMANN, *The Madras School of Orientalism*, *op. cit.* note 37 ; Kapil RAJ, « Mapping Knowledge Go-Betweens in Calcutta, 1770-1820 », *in* Simon SCHAFFER, Lissa ROBERTS, Kapil RAJ, James DELBOURGO (dir.), *The Brokered World*, *op. cit.* note 1. Kapil Raj montre que les Britanniques établissent une Cour suprême de justice à Calcutta en 1773 et recrutent son personnel dans la « gentry service » locale, dans une logique de continuité et d'utilisation des compétences et des réseaux existants.

[74] Sur Maridas : Jean-Baptiste Prashant MORE (dir.), *La Civilisation Indienne et les Fables Hindoues du Panchatantra de Maridas Poullé*, Tellichéry, Pondichéry, IRISH, LPMC, 2004 ; Henry HOSTEN, « Le Bhâgavata », *Revue Historique de l'Inde Française*, n° 38, vol. 4, 1920.

Sur la question de l'élaboration des savoirs, et le rôle des jésuites, voir les travaux fondateurs de Sylvia MURR, en particulier *L'Inde philosophique entre Bossuet et Voltaire*, Paris, EFEO, 1987. Sur les individus, Lucette VALENSI « Éloge de l'Orient, éloge de l'orientalisme. Le jeu d'échecs d'Anquetil-Duperron », *Revue de l'histoire des religions*, tome 212, n° 4, 1995, p. 419-452 ; Blake SMITH, « Diplomacy and its Forms of Knowledge : Anquetil-Duperron, the Balance of Power, and India in the French Global Imaginary, 1778-1803 », *in* Marie FOURCADE, Ines ZUPANOV (dir.), *L'Inde des Lumières. Discours, histoire, savoirs (XVIIe – XIXe siècles)*, Paris, EHESS, 2013. Ce faible investissement dans la compilation des savoirs et l'apprentissage des langues se maintient jusqu'au tournant du XIXe siècle au moins, lorsque sont réunies les « conditions sociales et politiques de l'innovation » : L'École Spéciale des Langues Orientales Vivantes est créée en 1795 par décret de la Convention et des chaires consacrées à l'étude des langues orientales sont ouvertes en métropole dans les années 1800, mais, dans le cas des langues indiennes, ces chaires visent davantage à servir l'érudition qu'à fournir les administrations en experts linguistiques, et « l'échec de la France en Inde prive de débouchés professionnels dans la carrière coloniale une partie des érudits qui avaient contribué à l'accumulation des connaissances », *in* Roland LARDINOIS, *L'invention de l'Inde. Entre ésotérisme et science*, Paris, CNRS Éditions, 2007, p. 40.

[75] Sanjay SUBRAHMANYAM, « Between a Rock and a Hard Place », *op. cit.* note 1, p. 439. Les deux autres aspects de son expertise, déjà évoqués, sont sa perspicacité financière et banquière et sa capacité à maîtriser les informations stratégiques.

d'artifice, les pompes et les parades. Le 5 avril 1756, la veille du départ, il s'assure que tout est en ordre :

> Comme le Gouverneur doit partir demain matin pour Gingi, j'ai donné l'ordre hier que les éléphants et leurs *howdahs* d'argent, les chevaux, les pavillons, les étendards, les lances, les tambourinaires, les trompettes, enfin toute fanfare, se tinssent prêts pour l'inspection. À quatre heures du soir, tout était disposé et présenté au gouverneur par Appava[76].

Même lorsqu'il est écarté des affaires commerciales et politiques, Ananda Ranga Pillai est consulté par le commandant général Lally pour le cérémonial de cour : le gouvernement français ne peut se passer de cette expertise.

Au-delà des évènements officiels, auxquels visibilité et publicité confèrent une importance particulière, toutes les situations de rencontre, d'échange ou simplement de co-présence demandent une connaissance des formes et des normes sociales que n'ont pas les gouverneurs français. Ananda Ranga Pillai se met en scène expliquant au gouverneur les gestes à accomplir[77], ou décryptant des attitudes culturelles, comme ici après une rencontre avec un groupe de cavaliers :

> [Dupleix] me dit avec aigreur : « Comme j'étais à cheval, le fils de Chanda Sahib, [le nabab d'Arcot allié des Français] et cinq ou six cavaliers allaient voir la statue qu'on portait en procession. Ils m'ont tourné le dos. Comment se fait il qu'ils m'aient manqué à ce point de respect ? » . Je lui dis : « Chez les musulmans, quand on rencontre son père, sa mère ou quelqu'un de plus âgé que soi, il n'est pas convenable de lui faire face, mais l'on doit s'arrêter et s'écarter. C'est aussi l'usage chez les Tamouls. Comme Raza Sahib vous regarde comme son père, il s'est immobilisé et tenu à l'écart ». – « En ce cas, tout est pour le mieux » fit-il[78].

Le courtier ordonne (met en ordre et commande) les formes culturelles, dont certaines ont une finalité ou des enjeux politiques. Le courtier est également sollicité pour sa connaissance des usages quotidiens, de ce qui relève de la sphère privée plutôt que de la sphère publique. Il s'agit alors de dire et non plus de faire, et son rôle est celui d'un passeur plus que d'un acteur. Les Français s'enquièrent auprès de lui des habitudes culturelles, de certaines croyances, de pratiques domestiques ; ils semblent s'intéresser particulièrement au savoir astrologique[79]. C'est ce rôle dans la transmission de multiples savoirs et savoir-faire, et la mise en relation des différents

---

[76] Ananda RANGA PILLAI, *The Diary (1735-1760), op. cit.* note 6, vol. X, p. 55.

[77] Par exemple à l'occasion d'un décès, *ibid*, vol. X, p. 156.

[78] *Ibid.*, vol. VII, p. 382.

[79] Voir un fragment de discussion à ce sujet, *in* Ananda RANGA PILLAI, *The Diary (1735-1760), op. cit.* note 6, vol. III, p. 391, cité dans Pierre BOURDAT, *Les grandes pages du Journal d'Ananda Ranga Pillai : courtier de la Compagnie des Indes auprès des gouverneurs de Pondichéry, 1736*, Paris, L'Harmattan, 2003, p. 225.

mondes, qui font du courtier un passeur culturel[80]. Les passeurs culturels sont engagés dans des processus de recompositions, de croisements, d'appropriation de l'altérité[81]. Les *dubashes* transmettent les informations, éclairent les usages, s'adaptent à de nouvelles procédures, revendiquent la place qu'elles leur donnent. Ils s'approprient également certains éléments matériels, les faisant passer d'un monde à l'autre, créant un espace autre.

Emprunts et passages culturels

Le passage d'un monde à l'autre, l'intégration d'objets ou de postures issus des différents mondes, est source d'hybridations, c'est-à-dire, de mélanges qui se développent au sein de l'ensemble historique qu'est le pays tamoul au XVIIIe siècle[82]. Les premiers éléments d'hybridation identifiables le sont en raison de leur matérialité, marqueur de l'accès à un monde qui n'est pas le monde d'origine. Le mélange des formes se retrouve dans l'architecture de la maison d'Ananda Ranga Pillai[83]. Le rez-de-chaussée de la maison consiste en un patio tamoul traditionnel, encadré de piliers de bois de teck sculptés. Le premier étage en revanche intègre des éléments architecturaux et décoratifs français. Il présente des moulures dorées, repose sur des piliers de style européen, reliés par des grilles de fer forgé qui portent quatre écussons reprenant les symboles de la compagnie française des Indes. Dans l'espace domestique, certains biens matériels peuvent apparaître comme des marqueurs culturels : Gourouvapa aurait rapporté de son séjour en France un portrait du roi et un de lui-même ; la maison d'Ananda Ranga Pillai mélange le mobilier tamoul et les objets européens, par exemple, une horloge, ou une console de marbre dorée[84].

Les mélanges matériels trouvent ici leur origine dans le lien particulier d'Ananda Ranga Pillai avec la compagnie, qui entretient et alimente les processus d'hybridation. Elle distingue les agents à son service par des privilèges, ou par des présents propres à la culture indienne (pièces de draps, palanquins) ou française (montre, médailles venues de métropole). Ces présents, marques visibles de la reconnaissance de la compagnie, validant la performance des agents indiens, sont recherchés et attendus. Ils assurent un capital symbolique qui tout à la fois construit et conforte le statut social des *dubashes*. Dans son journal, Ananda Ranga fait grand cas des médailles qui

---

80 Serge GRUZINSKI, Louis BÉNAT-TACHOT (dir.), *Passeurs culturels. Mécanisme de métissage*, Paris, Presses Universitaires de Marne-la-Vallée, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2001 ; Kapil RAJ, « Mapping Knowledge Go-Betweens in Calcutta, 1770-1820 », *op. cit.* note 73.

81 Serge GRUZINSKI, Louis BÉNAT-TACHOT (dir.), *Passeurs culturels. Mécanisme de métissage*, *op. cit.* note 80, p. 40-43.

82 Serge GRUZINSKI, *La pensée métisse*, Paris, Fayard, p. 56.

83 À laquelle l'École Française d'Extrême Orient et l'Institut Français de Pondichéry ont consacré une étude http://www.ifpindia.org/ecrire/upload/digital_database/Site/Pondi/data/fr_part_1_8.html

84 Yvonne ROBERT GAEBELE, *Enfance et adolescence d'Anandarangapoullé*, Pondichéry, Paris, Bibliothèque publique, PUF, p. 67 ; Sanjay SUBRAHMANYAM, « Between a Rock and a Hard Place », *op. cit.* note 1, p. 440.

peuvent être exceptionnellement décernées, et qui renvoient au processus politique de distribution des honneurs. Son cousin Gourouvapa était revenu de France en 1722 avec la médaille de l'ordre de Saint-Michel, et son rival Pierre Canagaraya Modeliar obtient une médaille de la compagnie en 1738. Visiblement envieux, Ananda Ranga minimise le poids de la pièce d'or remise au courtier :

> Elle ne peut conférer tant d'honneur à la personne qui la reçoit, parce qu'elle n'est pas décernée par le Roi. […] Les Tamouls, qui n'y connaissent pas grand-chose à ces distinctions, vont naturellement porter une grande estime au bénéficiaire de la médaille. Mais les Français ne tiennent de telles décorations qu'en bien basse estime, et elle s'avère en fait bien différente de celle accordée à Guruva Pillai[85].

La persistance des modèles culturels locaux

Parallèlement à la circulation des objets et des formes culturelles, on repère des signes de fermeture aux circulations, par exemple, dans les pratiques alimentaires. Ananda Ranga Pillai prend ses repas chez lui, loin du fort et du gouvernement. Il ne partage pas la nourriture des officiers français, et ne s'intéresse pas à leur manière de la consommer. D'une manière générale, s'il rend intelligibles les pratiques culturelles tamoules à ses interlocuteurs français, il ne cherche pas à relever ou expliquer les pratiques culturelles françaises. Pour Tapan Raychaudhuri, l'absence d'appréciation ou de description des usages occidentaux dans le *Journal* témoigne de la tendance de la société hindoue à rester centrée sur elle-même[86]. Il est certain que le modèle culturel et social auquel se réfère Ananda Ranga Pillai est celui des élites hindoues traditionnelles. Dans les nombreuses œuvres poétiques et littéraires qu'il patronne, il apparaît comme un roi-guerrier vertueux[87]. Le poème *Ananda Ranga Campu*, écrit en sanskrit et présenté en 1752, le représente en prince à l'ascendance divine, menant les campagnes des Français, chevauchant à la tête des armées, suscitant le respect des soldats et l'adoration de la foule, s'adressant en égal à Dupleix qui l'invite à s'assoir sur un trône pour célébrer sa victoire[88]. Les représentations du courtier ne

---

85 Ananda RANGA PILLAI, *The Diary (1735-1760), op. cit.* note 6, vol. I, p. 45.

86 Tapan RAYCHAUDHURI, *Perceptions, Emotions, Sensibilities : Essays on India's Colonial and Post-Colonial Experiences*, New Delhi, Oxford University Press, 1999.

87 Kanakalatha MUKUND, *The View From Below*, New Delhi, Orient Longman, 2005, p. 158-168 ; David SHULMAN, « Cowherd or King? The Sanskrit Biography of Ananda Ranga Pillai », *in* David ARNOLD, Stuart BLACKBURN (dir.), *Telling Lives in India. Biography, Autobiography, and Life History*, Bloominton, Indianapolis, Permanent Black, Indiana University Press, 2004, p. 175-203. L'éditeur du *Campu* mentionne le cas de plusieurs poètes patronnés par Pillai, comme Kasturi Rangayya, originaire de Trichinopoly, qui écrivit un traité en télougou sur les mesures poétiques, intitulé *Anandarangarat Chadamu*, dédié à son mécène, et joué par des musiciens et des danseuses. Il cite également des poètes tamouls ayant bénéficié de la protection du courtier, en particulier Sadasiva Desikar, qui a écrit un poème intitulé Anandaranga-k-kovai en son honneur, voir V. RAGHAVAN (éd.), *Anandaranga Campu*, Trichy-Madras, Palaniappa Brothers, 1948, p. 9.

88 R. SATHYANARAYANAN, *Anandarangavijaya Campu – A Study and Translation*, thèse de Philosophie Sanskrite sous la direction de V. K. Sastri, Université de Pondichéry, Département de Sanscrit, 2003 (non publiée).

sont donc pas les mêmes selon le type de production culturelle et ses destinataires : il n'apparaît plus, ainsi que dans le journal, comme le modeste agent de Dupleix, mais comme son égal royal.

Selon Kanakalatha Mukund, jusqu'au début du XVIIIe siècle, le patronage des poètes et de la littérature était essentiellement le fait des rois et des familles dirigeantes à l'importante assise foncière. Leur appauvrissement, lié aux guerres qui désorganisèrent et ruinèrent une grande partie de l'agriculture du Tamil Nadu au cours du siècle, laissa un vide dans la société tamoule. L'historienne repère un investissement de cet espace laissé vacant par les « nouveaux riches » de Madras et de Pondichéry. Pour ces marchands, hommes d'affaires et *dubashes*, qui acquièrent un statut économique dominant, « le patronage des poètes, des musiciens, et d'autres artistes fournit l'ouverture désirée pour se positionner sur un pied d'égalité avec l'élite foncière traditionnelle, dont les membres avaient été reconnus comme les chefs et les grands hommes de la société »[89]. Ils investissent dans un modèle culturel commun aux différents groupes sociaux, afin d'être eux aussi reconnus comme des élites, par leurs pairs et par les populations locales. Cette analyse, fondée sur une riche étude de la littérature tamoule et sanskrite, suppose que l'influence de la famille Pillai dépend largement de sa collaboration avec les Français.

En dépit – ou, justement, en raison – de l'utilité des interactions avec les Français, la famille cherche à ancrer son identité dans les systèmes culturels locaux, suivant une logique de la distinction. Elle se rend reconnaissable aux populations locales en même temps qu'elle établit une différence fondamentale, et non surmontable, vis-à-vis des Européens. Il faut envisager le rapport d'Ananda Ranga Pillai aux artistes qu'il patronne sous cet angle. Alors qu'il retranscrit à loisir dans son journal les louanges qu'on lui adresse, il ne mentionne presque pas les œuvres littéraires qui lui sont dédiées. Il tient ces modèles culturels à l'écart de sa mise en scène professionnelle. En revanche, il fait représenter certains poèmes par des musiciens et des danseuses, en public ; il leur donne (et *se* donne) ainsi une visibilité dans l'espace social pondichérien.

La prise en charge des attributions des élites traditionnelles passe par le patronage des productions culturelles, mais également des institutions religieuses. Dans les espaces dans lesquels les Européens assument l'autorité politique supérieure, la responsabilité royale du patronage des temples, des brahmanes, et des fondations religieuses, est transférée aux élites locales. Si l'on ne repère pas de patronage de temples comme dans le cas des *dubashes* de Madras au début du XIXe siècle, on remarque l'importance des chauderies pour la famille Pillai. Elle possède deux des cinq chauderies situées sur la route de Pondichéry à Madras, dont celle fondée par Tiruvengadam I. Ces établissements sont destinés à accueillir les voyageurs, et peuvent héberger une communauté de brahmanes. Le poème *Ananda Ranga Campu* insiste sur l'orthodoxie religieuse d'Ananda Ranga Pillai. Un

[89] Kanakalatha MUKUND, *The View From Below*, *op. cit.* note 87, p. 158.

chapitre est consacré à la description de sa dévotion et de sa générosité envers les brahmanes :

> À cette époque [après des inondations], le seigneur Anandaranga construisit de superbes résidences, qu'il remplit de grains, afin d'apporter protection à la bonne nature des deux fois nés dénués de bon lieu de résidence. Le sage Anandaranga fournit aussi aux nécessiteux de nombreux bons manteaux de laine et des vêtements de soie[90].

Le poète insiste sur l'implication de la famille Pillai dans les institutions de charité ; le grand-père et le père d'Ananda Ranga auraient ainsi fondé plusieurs établissements à Tirupati[91]. L'auteur ne fournit des exemples des pratiques familiales que sur deux générations, mais les inscrit dans une ancestralité mythique, en proposant une généalogie d'Ananda Ranga sur le modèle des généalogies princières.

L'enjeu est important pour Pillai : que l'influence de sa famille soit ancienne ou plus récente, il entend occuper l'espace laissé vacant par l'effacement des élites politiques tamoules, et qui, au XVIIIe siècle, reste inoccupé par les autorités coloniales[92].

La permanence de formes culturelles locales et propres à la culture indienne, dans lesquelles on ne repère pas de trace d'acculturation, et dans lesquelles les membres de la famille de Tiruvengadam font le choix d'investir, rend compte de certains hermétismes, ou de certaines formes de « non-rencontre ». Ces hermétismes peuvent alors permettre de définir la place exacte de l'intermédiaire, qui ne doit pas être confondu avec celui qu'il sert. Il est le gond, la personne-charnière entre deux mondes, et doit, pour tenir ce rôle, veiller à respecter sa place[93]. Le mélange entre passages, acculturations et hermétismes caractérise l'originalité de la famille Pillai, sa place dans et entre ces deux mondes.

Les membres de la famille de Tiruvengadam apparaissent donc comme des interlocuteurs privilégiés de l'administration française tout au long du XVIIIe siècle. Ils jouent un rôle économique et financier dans le développement puis le maintien du comptoir, et prennent en charge une partie de l'administration locale, selon un mouvement fluctuant de délégation de l'autorité.

En effet, à Pondichéry, les interrelations sont fondées sur des intérêts et sur une utilité réciproque, qui évoluent avec le contexte économique, militaire et politique. Les interrelations sont liées à la performance de la médiation, mise en scène et par là même théorisée par les différents acteurs.

---

[90] R. SATHYANARAYANAN, *Anandarangavijaya Campu – A Study and Translation*, *op. cit.* note 88, p. 16.

[91] *Ibid*, p. 20.

[92] Celles-ci, en effet, « ne [sont] pas en position de prétendre exercer en Inde une hégémonie culturelle. La société hindoue continua à voir dans ses brahmanes et ses princes le modèle à imiter, au moins jusqu'à la seconde moitié du XIXe siècle », *in* Claude MARKOVITS (dir.), *Histoire de l'Inde Moderne*, *op. cit.*, note 57, p. 8.

[93] Sanjay SUBRAHMANYAM, « Between a Rock and a Hard Place », *op. cit.* note 1, p. 440.

L'administration coloniale intègre les courtiers, mais dans des limites restreintes : elle utilise leur expertise de manière informelle, ou par le biais de postes spécifiques (interprète, courtier, divan, chef des Indiens, greffier, huissier, tabellion, chef de la police, pion). Ces postes restent des postes dévolus aux agents indiens. Au XVIIIe siècle, ces derniers n'accèdent pas aux fonctions réservées aux Français, malgré la prise en charge d'une partie des tâches associées à ces fonctions. Au tournant du siècle, on observe toutefois que les fonctions de notaire s'ouvrent aux Indiens – qui n'avaient jusque-là accès qu'au tabellionage. Malgré cette ouverture, la distinction Européens/Indiens et la dualité des structures locales sont maintenues, notamment par les cours de justice qui fondent leurs décisions sur le droit coutumier tout au long du XIXe siècle.

Encyclo

Revue de l'École doctorale ED 382

DOSSIER THÉMATIQUE : « ITINÉRAIRES SINGULIERS, IDENTITÉS PLURIELLES »

Émilie BALLON et Marie-Lise FIEYRE
Itinéraires singuliers, identités plurielles

IDENTITÉS, ALTÉRITÉS ET STRATÉGIES

Julie MARQUET
Le rôle des intermédiaires dans l'implantation coloniale française : l'exemple de la famille de Tiruvengadam à Pondichéryau XVIIIe siècle

Aurélie PROM
Violeta Parra : voix singulière, identité collective et universelle

Lijuan WANG
De la petite à la grande patrie, la question de l'identification chez les élèves *Yi* et *Han* dans la préfecture des *Yi* de Liangshan (Sichuan) : asymétrie identitaire et effets de contexte

IDENTITÉS, GENRE ET REPRÉSENTATIONS

Ninon DUBOURG
Émasculations cléricales.
Itinéraires particuliers pour aborder l'identité du clerc émasculé (XIIe-XVe siècle)

Alejandro MARTINEZ
Anthropologie, genre et photographie.
La « Mission scientifique française en Amérique du sud » et l´image de la « femme indigène »

Yen-Hsiu CHEN
Images et représentations des bisexuelles dans *Lesbia Magazine* des années 1980-1990

VARIA

Stéphane DENNERY
Les cordes métallisées d'instruments de musique, un exemple de circulation et d'innovation dans l'Europe du XVIIe siècle

RÉSUMÉS DE THÈSE

Anne-Claire MICHEL
La cour impériale sous l'empereur Claude 41-54 après J.-C.
Modalités et enjeux d'un lieu de pouvoir (2013)

Sven KÖDEL
L'Enquête Coquebert de Montbret (1806-1812) sur les langues et dialectes de France et la représentation de l'espace linguistique français sous le Premier Empire (2013)

Marie TOUBIN
Améliorer la résilience urbaine par un diagnostic collaboratif : l'exemple des services urbains parisiens face à l'inondation (2014)

COMPTE RENDU DE LECTURE

Rudolf HERZOG
Rire et résistance. Humour sous le IIIe Reich,
Paris, 2013 (Pascal MONTLAHUC et Florent PITON)

RÉSUMÉS, MOTS-CLÉS ET BIOGRAPHIES DES AUTEURS

ISBN : 978-2-7442-0187-5
Prix TTC 15 €